



LE CHANGEMENT C'EST POUR QUAND ?

Personnel municipal de la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

Concernant l'article sur la Salamandre de septembre 2013, je cite « DRH : tout élément de rémunération versé à tort, quelle qu'en soit la cause, sur une période rétroactive de 2 ans, voir de 5 ans lorsque l'erreur est de la responsabilité de l'agent, devra être remboursée par l'agent. » Devons-nous comprendre que **la DRH prendra également ses responsabilités quant aux erreurs déjà commises et à venir ? !!!**

Prime exceptionnelle : Nous attendons à ce jour, la réponse de Monsieur le Maire prévue pour le mois d'octobre. **Depuis des années nous demandons la pérennisation de cette prime de 200 €**, et espérons qu'elle fera partie Des engagements des futurs candidats aux élections municipales.

Jour de carence : Nous attendons impatiemment que la déclaration du président de la république relative à la suppression de ce jour soit suivi d'effet. Ce jour de carence n'étant pas reversé à la sécurité sociale, **combien a-t-il rapporté à notre collectivité et qu'a-t-elle fait avec cet argent ?**

Prévoyance : (maintien de salaire en cas de maladie ordinaire)
Vous devez savoir qu'à **partir de 90 jours d'arrêt maladie non consécutifs sur une période de 365 jours, votre salaire sera divisé par deux**. La municipalité nous fait l'aumône d'une participation de 10 € brut ... (participation de l'employeur pour la prévoyance)

Chèques-cadeau :
Délibération municipale du 22 mai 2013 (DG13-089) « Le conseil municipal après avoir délibéré, fixe à 150 € le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents (de l'ordre de 560 agents) de la collectivité pour l'année 2013, sachant qu'une évolution de l'action sociale orientée vers la participation de la collectivité à la protection sociale des agents (complémentaire santé, prévoyance) est à l'étude. » **Vont-ils oser nous supprimer les chèques-cadeau pour financer la participation prévoyance à hauteur de 10 € ? !!!**

Temps d'activités périscolaires :

Les agents horaires de la mairie récemment recrutés pour assurer ces temps d'activités perçoivent environ 9 € de l'heure et la municipalité propose 23,07 € tous grades confondus aux professeurs des écoles (**délibération DG13-164 du 25 septembre 2013**). **Doit-on comprendre que les animateurs récemment recrutés sont moins considérés que les enseignants de l'éducation nationale ?**

Connaissez-vous l'IEMP ?

L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture est versée à la commune, nous demanderons lors de la prochaine CTP (Commission Technique Paritaire) à connaître la répartition de cette somme et les motivations de cette ventilation.

Médiathèque :

Réorganisation du service allant vers un **flou total du fonctionnement** et vers des négations des compétences au profit de la sérénité managériale.

Par ailleurs, nous rappelons que **tous changements d'organigramme dans un service doit être soumis à la CTP (Commission Technique Paritaire).**

Désengagement de certains responsables vis à vis de leur secteur et de leurs agents qui se trouvent poussés à demi-mot vers la sortie malgré leur désir d'implication et leurs compétences. Changement de bureaux d'agents du jour au lendemain sans les avoir prévenus ni concertés !

Service des Sports :

Nombreux arrêts sans remplacement, occasionnant une surcharge de travail.

Pourquoi les vacataires n'interviennent plus dans ce service ?

Va-t-on vers une **privatisation du nettoyage** des salles de sport ?

À part ça, la ville est fleurie... même en automne !

*Permanence tous les mardis de 9h à 17 h (même pendant les vacances scolaires)
et aussi sur rendez-vous.*

Élections professionnelles à venir : décembre 2014 pensez-y et si vous le souhaitez présentez-vous sur nos listes pour représenter et défendre au mieux les intérêts collectifs.

Local sud : 05-56-57-46-25

sectionlocalesud@saint-medard-en-jalles.fr

Vous pouvez aussi nous rejoindre et adhérer au syndicat Sud ; remplissez le coupon ci-dessous et déposez le dans notre boîte aux lettres (Mairie - 2ème étage sur le palier).

NOM

PRENOM

.....

Adresse ou adresse mail :